



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 12 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 février 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseillère

Sont absents : M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Diane Pelchat, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
 LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 027-12-02-19
 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC



Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Aucun citoyen s'est inscrit au registre.

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-12-02-19**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Georges Robinson

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse suppléante et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- P.V - CE - 2018-12-04
- P.V - CE - 2018-12-18
- P.V - CE - 2018-12-20
- P.V de correction et règlement - 516
- P.V de correction et règlement - 516
- Certificat du greffier - règlement numéro 510
- Certificat du greffier - règlement numéro 517

Signée à Repentigny, ce 15 février 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 029-12-02-19
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - RANDOLPH PUB LUDIQUE /
ST-MARTIN DESLOGES ARCHITECTURE – 408, RUE NOTRE-
DAME - LOT 2 143 517 - 2019-0017 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété située au 408, rue Notre-Dame (lot 2 143 517);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge latérale gauche à 4,7 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (Pub ludique) alors que le règlement exige une marge de 6 m minimum;

ATTENDU les plans de St-Martin Desloges Architecture datés du 10 janvier 2019 déposés par l'établissement Randolph Pub Ludique concernant l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour latérale gauche et l'aménagement du terrain de stationnement à cette adresse;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 005-14-01-19;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale gauche à 4,7 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (Pub ludique) alors que le règlement exige une marge de 6 m minimum;

D'approuver les plans de St-Martin Desloges Architecture datés du 10 janvier 2019 déposés par l'établissement Randolph Pub Ludique concernant l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour latérale gauche et l'aménagement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 408, rue Notre-Dame (lot 2 143 517), à la condition de constituer sur les lots 2 143 518 et 2 143 517 des servitudes réelles de stationnement réciproques, bénéficiant aux deux terrains, sur les cases de stationnement montrées au plan d'implantation, et dont la ville est signataire.

ADOPTÉE



6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 030-12-02-19
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - M. PATRICK MAYER /
CHAURETTE ROBITAILLE GUILBAULT ARPENTEURS-
GÉOMÈTRES – 288, 290, 290A ET 290B, RUE DU VILLAGE - LOT
2 097 361 - 2019-0015 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 288, 288A, 290, 290A et 290B rue du Village (lot 2 097 361);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la largeur d'un lot projeté exprimée par le débordement théorique d'un rectangle hors du lot de 4,39 m établi par la largeur (12 m min.) et la longueur (26 m min.) réglementaires afin de diviser le terrain en 2 lots, séparant ainsi les 2 bâtiments principaux existants (habitation unifamiliale et triplex) alors que le règlement exige, à partir de la ligne avant de propriété, l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires, le tout tel que montré sur le plan de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 8 janvier 2019;

ATTENDU les plans de Chaurette Robitaille Guilbault datés du 8 janvier 2019 déposés par M. Patrick Mayer concernant la subdivision du terrain en 2 lots sur l'immeuble situé au 288, 288A, 290, 290A et 290B rue du Village (lot 2 097 361) sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 004-14-01-19 ;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la largeur d'un lot projeté exprimée par le débordement théorique d'un rectangle hors du lot de 4,39 m établi par la largeur (12 m min.) et la longueur (26 m min.) réglementaires afin de diviser le terrain en 2 lots, séparant ainsi les 2 bâtiments principaux existants (habitation unifamiliale et triplex) alors que le règlement exige, à partir de la ligne avant de propriété, l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires, le tout tel que montré sur le plan de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 8 janvier 2019;

D'approuver le plan de Chaurette Robitaille Guilbault daté du 8 janvier 2019 déposé par M. Patrick Mayer concernant la subdivision du terrain en 2 lots sur l'immeuble situé au 288, 288A, 290, 290A et 290B rue du Village (lot 2 097 361), aux conditions suivantes;



- chacun de ces 2 lots doit être desservi par une entrée de services (égouts et aqueduc) distincte et raccordée au bâtiment principal;
- modifier le plan de subdivision déposé en inversant le frontage sur rue des deux lots, de manière à optimiser la largeur du lot projeté 6 293 391 comportant le triplex.

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 031-12-02-19
PIIA - GROUPE ÉVOLUDEV / MICHEL TELLIER ARCHITECTE –
42, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 378 - 2019 - 0052 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Michel Tellier Architecte datés du 17 janvier 2019 (implantation) et du 18 janvier 2019 (architecture) déposés par Développement Zone Verte concernant la construction d'un bâtiment principal (bureaux d'affaires) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 42, boulevard Brien (lot 2 144 378),

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 0019-04-02-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Michel Tellier Architecte datés du 17 janvier 2019 (implantation) et du 18 janvier 2019 (architecture) déposés par Développement Zone Verte concernant la construction d'un bâtiment principal (bureaux d'affaires) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 42, boulevard Brien (lot 2 144 378), aux conditions suivantes:

·Planter 3 arbres dans la bande de mitigation végétale entre le terrain et le terrain résidentiel arrière;

·Aménager un écran opaque formé d'une haie de cèdres continue d'au moins 1,2 m de hauteur entre le stationnement et le terrain résidentiel de gauche;

·Implanter les contenants à ordures conformément à la réglementation en vigueur;

·soumettre au processus d'acceptation des P.I.I.A. tout éventuel projet d'enseigne.

ADOPTÉE



6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 032-12-02-19
PIIA - FORTIN DANSEREAU INC. / VERTIGE ARCHITECTURE –
335, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 450 - 2019-0050 (ADT-
LD)**

ATTENDU les plans de Vertige Architecture datés du 21 janvier 2019 déposés par la société Fortin Dansereau inc. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (bureau d'affaires) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 335, boulevard Lacombe (lot 2 097450);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 020-04-02-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture datés du 21 janvier 2019 déposés par la société Fortin Dansereau inc. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (bureau d'affaires) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 335, boulevard Lacombe (lot 2 097450), à la condition que les enseignes soient soumises au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 033-12-02-19
PIIA - M. GABRIEL COURCHESNE / DESSINS DRUMMOND – 8,
RUE SAINT-ANDRÉ - LOT 2 385 967 - 2019-0051 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 15 novembre 2018 et les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 19 décembre 2018 déposés par M. Gabriel Courchesne concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 8, rue Saint-André (lot 2 385 967);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU - 021-04-02-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 15 novembre 2018 et les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 19 décembre 2018 déposés par M. Gabriel Courchesne concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 8, rue Saint-André (lot 2 385 967), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 034-12-02-19
PIIA - M. SIMON MCMILLAN / ANAGRAM – 219, RUE LARIVÉE -
LOT 2 147 429 - 2019-0053 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de la société Anagram datés du 27 janvier 2019 déposés par M. Simon McMillan concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 219, rue Larivée (lot 2 147 429);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 022-04-02-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Anagram datés du 27 janvier 2019 déposés par M. Simon McMillan concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 219, rue Larivée (lot 2 147 429), à la condition que la brique existante soit teinte.

ADOPTÉE



**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 035-12-02-19
PIIA - RESTAURANT LO DICO / GAÉTAN DALLAIRE
ARCHITECTE – 920, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 386 425
- 2019-0048 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Gaéтан Dallaire Architecte datés du 26 septembre 2018 déposés par le Restaurant Lo-Dico concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 920, boulevard Iberville (lot 2 386 425);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 023-04-02-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Gaéтан Dallaire Architecte datés du 26 septembre 2018 déposés par le Restaurant Lo-Dico concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 920, boulevard Iberville (lot 2 386 425), tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 036-12-02-19
2018- SPP-097 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME
D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'URGENCE À LA STATION
DE PURIFICATION DES EAUX (SPE) - 2019-0002 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la mise à niveau du système d'alimentation électrique d'urgence à la station de purification des eaux (SPE) (contrat 2018-SPP-097) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions (partie qualitative) ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 décembre 2018, à savoir :

1. Enercore Services inc. ;
2. GBI Experts-Conseils inc. ;
3. Axor Experts-Conseils inc. ;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0002 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 013-22-01-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme GBI Experts-Conseils inc. le mandat de services professionnels 2018-SPP-097, lequel a pour objet la préparation des plans, devis et la surveillance pour les travaux de remplacement de différentes composantes relatives au système d'alimentation électrique d'urgence à la Station de purification des eaux (SPE), tels que les contrôleurs des génératrices, l'interrupteur de transfert et la génératrice refroidie à l'eau, cette firme ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels au montant de 126 759,94 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0002;

Que cette dépense soit financée en partie par les règlements d'emprunt numéros 451 et 481 et par la TECQ 2014-2018, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 037-12-02-19
2018-CP-109B - AUTORISATION DU CONSENTEMENT DES
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE VIDÉOTRON -
RUE NOTRE-DAME - 2018-0922 (GI-AG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le paiement sous protêt d'une somme de 427 146,68 \$ (coûts causals) à Vidéotron S.E.N.C. relativement au consentement pour l'enfouissement de ses infrastructures dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon de la rue Notre-Dame sous réserve des droits entiers de la Ville quant à l'opportunité de réviser la portion des coûts qu'elle consent à payer, d'en demander le remboursement partiel à Vidéotron S.E.N.C. ou de s'adresser au CRTC afin d'obtenir une décision sur le remboursement partiel des coûts causals, lesquels sont basés sur l'estimation budgétaire de Vidéotron S.E.N.C. (projet ING-249701) datée du 8 janvier 2019, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0922;

D'autoriser M. Charles Renaud, ingénieur en chef pour le Service de la gestion des infrastructures, à signer le document pour et au nom de la Ville;

Que ce paiement soit pris en partie à même le règlement numéro 514 et qu'il soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant celui-ci et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 038-12-02-19
2018-CP-109B - AUTORISATION DU CONSENTEMENT DES
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE BELL - RUE
NOTRE-DAME - 2018-0923 (GI-AG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le paiement sous protêt d'une somme de 297 753,28 \$ (coûts causals) à Bell relativement au consentement pour l'enfouissement de ses infrastructures dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon de la rue Notre-Dame sous réserve des droits entiers de la Ville quant à l'opportunité de réviser la portion des coûts qu'elle consent à payer, d'en demander le remboursement partiel à Bell ou de s'adresser au CRTC afin d'obtenir une décision sur le remboursement partiel des coûts causals, lesquels sont basés sur l'estimation budgétaire de Bell (projet H44753) datée du 23 novembre 2018, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0923;

D'autoriser M. Charles Renaud, ingénieur en chef pour le Service de la gestion des infrastructures, à signer le document pour et au nom de la Ville;

Que ce paiement soit pris en partie à même le règlement numéro 514 et qu'il soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant celui-ci et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 039-12-02-19
2018-SP-265 - OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE
BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES 2019-0032 (DG-DL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'octroi d'un contrat pour le contrôle biologique des moustiques (contrat 2018-SP-265);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions (partie qualitative) ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 décembre 2018, à savoir :

1. GDG Environnement Ltée ;
2. Conseiller Forestier Roy inc. ;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0032 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 019-22-01-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à la firme GDG Environnement Ltée le contrat 2018-SP-265, lequel a pour objet la fourniture de services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques pour un (1) an, tel que prévu au contrat initial, en y ajoutant une première année d'option de renouvellement (option 1 des documents d'appel d'offres), cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage au montant total de 402 412,50 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0032 ;

De mandater la firme GDG Environnement Ltée à déposer au nom de la Ville de Repentigny toutes les demandes d'autorisation requises pour l'exécution de ce contrat auprès des autorités compétentes concernées ;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 040-12-02-19
2016-SP-248 - RENOUELEMENT - FOURNITURE DE
PRODUITS SANITAIRES - EXERCER L'ANNÉE D'OPTION 2019 -
2019 - 0007 (FIN-JG)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville exerce son option de renouvellement pour une année relativement au contrat 2016-SP-248 accordé à la firme Prescott SM. - Division Dunzl Canada Inc., lequel a pour objet la fourniture de produits sanitaires aux mêmes prix et conditions apparaissant au bordereau de soumission pour soixante (60) articles et selon les nouveaux prix pour les huit (8) articles mentionnés dans la lettre d'entente pour un montant total approximatif de 54 244,63 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0007;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2019 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 041-12-02-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RETRAIT
SIGNALISATION DE ZONE RÉSERVÉE AUX PERSONNES À
MOBILITÉ RÉDUITE - 2018-0921 (SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De décréter le retrait des deux (2) panneaux autorisant le stationnement exclusivement pour les personnes atteintes de déficience physique face au 88, rue Simard, le tout tel que recommandé au sommaire décisionnel 2018-0921.

ADOPTÉE

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-12-02-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 520 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 275 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 22 janvier 2019, le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 520 à cette même séance ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 520 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 1 275 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble des contribuables
COÛT :	1 275 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles et TECQ

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 520 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 1 275 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-12-02-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 521 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
TRONÇONS DE PISTE CYCLABLE AINSI QU'UN EMPRUNT
TOTAL DE 860 000 \$ À CES FINS.**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 22 janvier 2019, le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 521 à cette même séance ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 521 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter la réalisation de travaux de construction de tronçons de piste cyclable ainsi qu'un emprunt total de 860 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble des contribuables
COÛT :	860 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 521 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de construction de tronçons de piste cyclable ainsi qu'un emprunt total de 860 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 05.



Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, Greffier

Chantal Deschamps

M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse